

6ECO
Société par actions simplifiée au capital de 420 000 euros
Siège social : 221, allée de Fétan, 01600 TREVoux
905 342 895 RCS BOURG EN BRESSE

Ci-après « la Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 17 DECEMBRE 2025

CONSTATATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

Le 5 décembre 2025,
A 9h00

Monsieur Philippe COTTET,
agissant en qualité de Président de la société 6ECO sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2025 et sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2025. Le Président rappelle tout d'abord que :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 13/11/2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 70 000 euros pour le ramener de 420 000 euros à 350 000 euros par voie de rachat de 7 000 actions de 10 euros chacune, au prix unitaire de 185,71 euros, suivant évaluation d'un cabinet indépendant, la société C-AUDIT (RCS 792 317 968) ; et que Le Président a été investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

- qu'une offre d'achat, contenant toutes les mentions exigées par la loi, a été adressée à chaque associé par lettre recommandée du 13/11/2025 ;

- que le greffier du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse a certifié avoir procédé le 14/11/2025 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société *du projet de décision de réduction du capital social au Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse faisant courir un délai d'opposition des créanciers de 20 jours jusqu'au 04/12/2025* ;

- que les demandes de rachat des associés devaient être déposées au siège social avant le 13/12/2025 ;

- qu'il a constaté le 11 décembre 2025, (*date du certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse ci-annexé*) la réalisation de la condition suspensive dont l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 13/11/2025 avait assorti sa décision de réduire le capital social, à savoir l'absence d'oppositions émanant des

créanciers sociaux postérieurement à la date du 04/12/2025 (soit 20 jours au moins à compter du dépôt du projet de décision de réduction du capital social au Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse) ;

-que la banque prêteuse de la Société ne s'oppose pas au projet de réduction de capital (courrier ci-annexé).

Le Président détaille ensuite l'unique offre de vente régulièrement déposée au siège social de la Société, dans les délais impartis, par un seul des associés (*les autres associés y ayant tous renoncé individuellement par courrier adressé au Président avant le 13/12/2025*) :

- Monsieur Xavier GROSJEAN, propriétaire de 7 000 actions, a offert la vente de 7 000 actions, soit la totalité des actions lui appartenant dans la Société.

Après examen, le Président constate que l'unique offre reçue porte sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter (i.e 7.000) et qu'il peut être donné satisfaction à cette offre ;

Qu'en conséquence, le rachat est opéré ainsi qu'il suit :

- Au profit de Monsieur Xavier GROSJEAN, 7 000 actions au prix global de 1 300 000 euros, soit 185,71 euros par action rachetée.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues à l'associé au titre de cette réduction de capital conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 13/11/2025, lui seront versées au siège social à compter du 17 décembre 2025.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président prend acte que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 euros) et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/11/2025 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président. *Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.*

Fait par signature électronique 17/12/2025

Philippe COTTET
Président

Philippe COTTET



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Direction Entreprises : Auvergne Rhône Alpes
Centre d'affaires Entreprises : Centre d'affaires Rhône

6ECO
221 Allée de Fétan
01600 Trévoux

Lyon, le 12 décembre 2025,

Monsieur Cottet,

Nous faisons suite à votre courrier en date du 13 juin 2025 aux termes duquel vous nous informez de votre décision de procéder à la réduction du capital social de la société 6ECO par suite du retrait de son actionnaire, Monsieur Xavier GROSJEAN, détenant actuellement 16,67% du capital société de 6ECO, et sollicitez l'accord du Crédit Lyonnais pour déroger à l'article 14.n) – Exigibilité anticipée - du contrat de Prêt du 10/12/2021 conclu entre 6ECO et le Crédit Lyonnais, l'opération envisagée étant constitutive d'un cas de défaut susceptible d'entraîner l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes restant dues au titre du Prêt.

Par la présente, et suite à la réception de l'avis juridique sur l'opération, nous vous transmettons notre accord sur votre projet de réduction de capital et, en conséquence, pour renoncer à prononcer l'exigibilité anticipée de ce prêt.

La sortie de l'actionnaire Monsieur Xavier Grosjean ne nécessite aucun autre accord ni avenant complémentaire au contrat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Johanna Chiche



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BOURG-EN-BRESSE

CERTIFICAT

Le soussigné, greffier du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse,

Certifie après recherche au répertoire général de la juridiction,

Qu'aucune opposition n'a été enrôlée, au **10/12/2025**, devant le tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse relative à l'opération de réduction de capital dont le dépôt **A2025/010540** a été effectué le **14/11/2025** concernant la société :

6ECO

221 allée de Fetan

01600 Trevoux -FRANCE-

905 342 895 RCS Bourg-en-Bresse

Le présent certificat a pour seul objet l'absence de mise au rôle du tribunal d'une assignation à l'encontre de la société telle qu'elle est ici dénommée, immatriculée et localisée dans la réquisition et non autrement.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 11/12/2025

Le greffier

